

**COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018, 20 H 00**

L'an deux mille dix-huit le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2018

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, LARRIEU Freddy, JOUAN Patrick.

Absents excusés : MM. RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à Patrick JOUAN, NADAUD Raymond ayant donné pouvoir à Francis HERBERT, FOURETS Jean-David, MAISON Edwige.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

**INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**2018-109 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018.

**Finances communales – Décision budgétaire - Subventions**

**2018-110 Décision modificative n° 3 – Ecriture d'ordre des amortissements**

Le Maire propose à l'assemblée d'ajuster la somme prévue au budget primitif concernant la prise en compte des amortissements pour l'année en cours à savoir 24 029.92 € au lieu de 20 000.00 € comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
023 Virement à la section d'investissement : - 4 029.92	021 Virement de la section de fonctionnement : - 4 029.92
6811 Dotation aux amortissements : 4 029.92	2804132 Bâtiments et installations : 4 029.92

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix pour  
D'autoriser la décision modificative n° 3 qui précède.

**2018-111 D.E.T.R. 2019 – Aménagement des espaces publics au centre bourg**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de la dernière phase des espaces publics.

Le conseil municipal peut solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. dans le cadre de l'aménagement des centres bourgs et notamment la catégorie « Environnement et cadre de vie » qui est subventionnée à hauteur de 25 %.

Le montant des travaux éligibles HT s'élève à 233 307.17 € hors parking et se détaille comme suit :

- Gros œuvre : 198 114.75 € H.T.
- Aménagements paysagers : 35 192.42 € H.T.

Ce projet est inscrit au budget 2018 et sera repris dans les restes à réaliser à intégrer au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour,

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- d'ETABLIR le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DETR	25 %	58 326.79
Autofinancement	75 %	<u>174 980.38</u>
TOTAL H.T.		233 307.17

Echéancier prévisionnel des travaux : semaines 3 à 18.

**2018-112 Réfection des vitraux de l'église – Demande de subvention au département**

Après consultation de 4 spécialistes, Monsieur le Maire a fait établir un devis afin d'envisager la réfection nécessaire des vitraux de l'église. Il s'élève à 18 733.93 € H.T.

Il propose à l'assemblée de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental d'aide à la valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

La dépense pourrait être prise en charge à hauteur de 35 % du coût hors taxe.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix pour :

- D'autoriser le Maire à établir et déposer la demande d'aide financière auprès du conseil départemental
- D'établir le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental	6 556.88 H.T.
Autofinancement	12 177.05 H.T.

- De solliciter l'autorisation de procéder à ces travaux prévus dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### **2018-113 Demande d'aide financière pour le voyage scolaire d'un collégien**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le collège Emile ZOLA de Royan organise un voyage scolaire en Italie du 8 au 13 avril 2019. 49 élèves participeront à ce projet pédagogique dont un élève domicilié à SAINT-AUGUSTIN. Le coût s'élève à 385 € par jeune voyageur.

La directrice de ce collège a sollicité une aide financière à la collectivité afin de réduire le coût imputé à la famille concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 voix contre (BONMORT) d'accorder une aide s'élevant à 50 €.

#### **2018-114 Déplacement d'une borne incendie lieudit La Cheville – Demande d'aide au financement des travaux à la C.A.R.A.**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 à 3, L. 2213-32, L. 2321-2-7° et R. 2225-1 à R. 2225-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure notamment « la participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie », « la mise en place de poteaux incendie » au titre de la compétence facultative « sécurité des personnes et des biens »,

Vu la délibération n° CC-150323-11, en date du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement en matière de défense incendie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-082 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu les règles applicables aux constructions situées à moins de 200 m d'un massif forestier supérieur à 5 hectares,

Vu les parcelles constructibles situées lieudit La Cheville et avenue Côte de Beauté couvertes pour la défense extérieure contre l'incendie par les bornes n° 34 et 35,

Vu que les bornes de défense incendie n° 34 et 35 sont défectueuses en terme de débit ce qui pourrait entraîner des avis défavorables lors de l'instruction des demandes d'autorisations des sols,

Vu l'avis favorable du S.D.I.S. et de l'exploitant de réseau pour prévoir le déplacement de la borne incendie n° 33 qui aura 70 m<sup>3</sup>/heure de débit pour pallier ce manque de couverture en défense contre l'incendie,

Considérant que l'installation des dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative des maires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour,

- D'accepter le déplacement de la borne incendie n° 33 située à proximité du 19 avenue de la Côte de Beauté qui sera repositionnée sur le domaine public à l'entrée de la rue de la Bessure. Ainsi le périmètre réglementaire de 400 m sera couvert par cette borne incendie dans le secteur concerné.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de signer tout document afférent.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de travaux établi par la compagnie des eaux de Royan qui s'élève à 3 782.76 € hors taxe pour ce faire

*Environnement - Eau*

#### **2018-115 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis son rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.

Monsieur le Maire en présente le contenu aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, DECIDE par 12 voix pour :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017
- De n'émettre aucune observation le concernant.
-

**2018-116 Acquisition des parcelles AK 58 et AK 79 lieu-dit Fief du Breuil**

Par courrier du 21 novembre 2018, Monsieur FAVRE Jean-Marie a proposé à la commune d'acquérir les parcelles attenantes AK 58 (12 m2) et AK 79 (253 m2) dont il est propriétaire pour la somme de 500 € hors frais d'acte notarié.

**Considérant** que la commune de Saint-Augustin et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sont déjà propriétaires de terrains à bâtir à proximité et à l'intérieur de la zone 1 AU du P.L.U.,

**Considérant** que ces acquisitions ont été faites dans le but de réaliser un programme commun intergénérationnel comprenant des logements sociaux et des logements pour séniors,

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix pour :

- D'acquérir les parcelles attenantes AK 58 (12 m2) et AK 79 (253 m2) appartenant à Monsieur FAVRE Jean-Marie
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

Voirie - Divers

**2018-117 Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces Publics**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-050 du 11 juin 2018 l'autorisant à signer une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie afin de lui confier l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Un premier périmètre de 49 000 m2 a été traité dans le diagnostic. Monsieur le Maire en sollicite l'approbation auprès de l'assemblée délibérante avant transmission au Comité Départemental des Personnes Handicapées et à la Direction des Infrastructures du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour :

- De valider le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics avant transmission au Comité Départemental des Personnes Handicapées et à la Direction des Infrastructures du Département
- Dit qu'il conviendra de le compléter à l'avenir pour traiter le reste du territoire

**2018-118 Dénomination de la place du marché**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer officiellement la place du marché du centre bourg et propose « Place Jean MOULIN ».

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix pour d'accepter cette proposition.

Libertés publiques et pouvoirs de police

**2018-119 Convention d'utilisation de la route de l'îlot et chemin annexe**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les cavaliers de l'écurie François NICOLLE empruntent quotidiennement et en nombre la route de l'îlot et le chemin rural reliant cette voie à la piste d'entraînement. Les problèmes de circulation, la détérioration des voies et les plaintes d'usagers ont amené les élus de la commission de voirie à rencontrer M. François NICOLLE afin de trouver des solutions équitables pour tous quant à l'utilisation de ces voies.

Cependant Monsieur le Maire, dans ses pouvoirs de police, ne peut légalement pas interdire la circulation des chevaux lesquels sont considérés comme des « véhicules » soumis à une réglementation adaptée au regard du Code de la Route.

La convention d'utilisation du domaine public (voirie) ne convient pas non plus dans ce contexte et il conviendrait plutôt de prendre un arrêté réglementant la circulation en précisant les règles spécifiques aux cavaliers, la mise en œuvre d'une zone 30 pour l'ensemble des usagers et d'établir un protocole d'entretien des voies concernées entre l'Ecurie François NICOLLE et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 2 voix contre (JOUAN) :

- D'approuver la décision de Monsieur le Maire quant à l'établissement d'un arrêté réglementant la circulation sur la route de l'îlot et le chemin rural annexe en précisant les règles spécifiques aux cavaliers, la mise en œuvre d'une zone 30 sur la voie principale pour l'ensemble des usagers,
- De l'autoriser à mettre en œuvre un protocole d'entretien des voies concernées qui sera signé entre la collectivité et Monsieur François NICOLLE.

Affiché le 20/12/2018

Le Maire, F. HERBERT